

- l'augmentation du prix de chauffage
 - l'entretien du matériel scientifique
 - le crédit affecté aux livres de prix
 - le crédit affecté au fonctionnement du collège a
 - soit le qui concerne l'année 1959.
 l'augmentation a pu être de 4.308.000 F.
 Le Conseil Municipal

4.308.000 F

60.000 F

500.000
300.000
60.000

accepté le principe de l'augmentation des crédits affectés
 au fonctionnement du collège demandés par le
 Municipal.
 - demande à M. le Municipal de lui faire passer l'état
 de l'ancien budgetaire n'élevant à 4.308.000 F.
 - décide d'inscrire au budget supplémentaire de 1959,
 le crédit complémentaire de 4.308.000 francs qui lui
 est demandé (ch. XXI, art. 9 - participation communale
 aux frais de fonctionnement du collège)
 Approuvé à l'unanimité

Marché central

M. Soreau, rapporteur.
 Le marché couvert de Royan a été construit en
 1954-1955-1956.

Les travaux ont été réalisés en 2 tranches
 1/ sa construction du site plein qui a été
 financée directement par la ville.
 2/ sa construction de la courbe et de
 aménagement intérieur qui a été financée
 par dimarcq de que par l'intermédiaire de
 la Société Copiative de Reconstruction de Royan
 Il s'agit à noter les travaux de finition,

avoir :
 - terminaison du mur de terre-plein,
 - étanchéité de la toiture,
 - finition du sol,
 - aménagement de la rampe d'accès - côté R.R.
 Le Conseil Municipal
 considérant la nécessité et l'urgence des travaux
 de finition,

124
SP628105

il est considéré comme tenu. Il a été donc de tra-
vaux d'entretien.

Une attention particulière a été accordée à la
M. Fontaine prie que l'État soit en mesure de
car les réalisations aient été effectuées la correction de
par et des travaux de travaux effectués par les
M. Ramon de la lecture 5 sur extrait de lettre
de l'entreprise de l'État certifiant que la garantie
de l'État sera accordée aux travaux -

Le Comité Municipal mandate M. le Maire
et le Président de la Commission des Travaux pour
l'achat de matériel au profit de l'entreprise en faisant
pour la garantie de l'État pour la vérification
des travaux effectués hors l'État.

M. Rocheteau demande la possibilité de voir
deux ateliers de chaque côté du total par ou
de l'État.

Il avait été prévu d'obtenir le financement
des Travaux effectués pour la construction du Marché
central par l'emploi de documents de vente, la vente
1 - le donjon de vente du Marché
2 - un transfert de l'État administratif
Le montant des Travaux de même nature

Le montant des Travaux de même nature

A - Construction de la centrale
Travaux prévus par la
Le Comité Municipal UFE et
Travaux supplémentaires
Travaux d'entretien
Avec par la coopérative
Compte fonctionnement coopérative
B - Construction du Centre scolaire
Travaux prévus par la Ville

1.948.338
No 1.399

69.296.445

66.740.333

M. 101.612

Travaux
Honoraires

de demander à M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction le complément de transfert de domaine gel de quote d'une valeur de 1.008.000 fr environ à fournir sur le dossier administratif "construction du marché" et à porter sur le compte "construction du marché" Il est entendu que le montant des honoraires de l'architecte n'est pas compris dans ce chiffre - Adopté à l'unanimité.

1. - Fonction de Contrôle des Agents des Ponts et Chaussées - Réglemens d'honoraires aux Ponts et Chaussées -

M. le Maire expose que les ingénieurs des Ponts et Chaussées sont les seuls à contribuer pour des questions techniques ou administratives dans les documents des Ponts et Chaussées et que les honoraires leur sont payés à forfait sur la base d'une exécution égale aux autres Ponts, M. Charissot, Directeur des TP, représentant localement ce service engagé, ne devant ce qu'on lui a fait de nombreux déplacements en voiture automobile personnelle, des frais dont il supporte d'ordinaire le remboursement.

La présente Municipalité n'a fait en la possibilité de régler cette question en ce qui concerne la période correspondant à son mandat, et en principe les honoraires dus pendant les années 1953 à 1958 inclus. Mais en raison de la règle impérative de la décharge quadriennale, lesdits honoraires 1955 à 1958 furent être réglés.

Par une lettre du 5 Mars 1959, M. l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a réglé cette question à notre attention et, après étude, sur proposition de la Commission des Finances, le Comité Municipal considérant l'intérêt qui a précédé pour la ville le concours du Service des Ponts et Chaussées agissant comme conseil formellement par la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.